

Impôt sur les sociétés: dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers

2016/0339(CNS) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté, suivant la procédure de consultation du Parlement, le rapport d'Olle LUDVIGSSON (S&D, SE) sur la proposition de directive du conseil modifiant la directive (UE) 2016/1164 en ce qui concerne les dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers.

La commission parlementaire a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d'amendements.

La proposition de la Commission prévoit des mesures pour résoudre le problème des dispositifs hybrides faisant intervenir des pays tiers. Ces dispositifs peuvent donner lieu à une double déduction fiscale permettant ainsi à certaines entreprises établies dans deux juridictions (à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE) d'échapper à l'impôt les bénéfices en exploitant les différences entre les systèmes fiscaux de l'UE et des pays tiers.

Les députés estiment qu'il est primordial d'établir des règles qui **neutralisent complètement les dispositifs hybrides**, y compris ceux qui impliquent des succursales et qu'il est essentiel de s'attaquer à d'autres types de dispositifs qui figurent dans la proposition de la Commission, tels que les dispositifs utilisant des établissements stables hybrides, les transferts hybrides, les dispositifs hybrides importés et les dispositifs utilisant des entités à double résidence afin réduire les possibilités d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices.

Afin d'empêcher les contribuables d'exploiter les lacunes qui subsistent, les règles devraient être **cohérentes avec le rapport BEPS de l'OCDE** sur les dispositifs hybrides, et pas moins efficace que celui-ci. Elles devraient traiter de l'ensemble des effets de double déduction et devraient être **harmonisées et coordonnées** autant que possible entre les États membres. Ces derniers devraient aussi envisager l'application de pénalités aux contribuables qui exploitent des dispositifs hybrides.

Selon les députés, les règles relatives aux dispositifs hybrides devraient s'appliquer automatiquement dès lors qu'un versement intervient dans un **contexte transfrontière**, ayant été déduit lors du paiement final, sans avoir à prouver l'existence d'une évasion fiscale.